ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017.27 du 30 août 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *SSAX1730659S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2009-09 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 décembre 2009 nommant M. Pascal MOREL, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° N 2013-27 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 décembre 2013 renouvelant M. Pascal MOREL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pascal MOREL, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble sis 6, rue du Docteur-Jean-François-Xavier-Girod, à Besançon (25000), sur parcelles cadastrales MN nos 83, 84 et 87.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 août 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. Toujas